



Commune de FONTENAY
76290

ARRÊTÉ 2108-027

réglementant la Circulation
à l'occasion du Vide-Grenier

rue des Hameaux

Nous, Maire de la Commune de FONTENAY

Vu la loi du 26 janvier 1984,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que certaines mesures sont à prendre pour assurer la sécurité de la circulation et du stationnement lors du Vide-Grenier organisé par l'association Animation Loisirs Fontenay le dimanche 26 septembre 2021,

ARRETONS

Article 1 : rue des Hameaux

La rue des Hameaux sera en sens unique dans le sens de la montée.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules en provenance de Rolleville, au niveau de la desserte du parking du cimetière et des Ateliers Techniques : les véhicules seront déviés vers la rue des Rouges-Gorges puis la rue du Clos Masure ; le parking du cimetière des Hameaux et son terrain adjacent seront utilisés pour le stationnement des véhicules.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

Article 2 : Sécurité & signalisation du chantier

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions sera mise en place par l'association Animation Loisirs Fontenay.

Article 3 : Publication & affichage

Le présent arrêté prend **effet le 26 septembre 2021** et sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Fontenay.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Diffusion

La secrétaire de Mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fontenay, le 26 août 2021



Le Maire,

Marie-Catherine Grzelczyk
Marie-Catherine GRZELCZYK